

Comment remplir votre DTS pour les salariés ayant effectué des heures supplémentaires ou complémentaires.

La déclaration trimestrielle des salaires (DTS) évolue afin de recueillir les données nécessaires au calcul :

- des déductions forfaitaires sur parts patronales ;
- des exonérations sur parts ouvrières.

Les nouvelles données à transmettre :

- taux de majoration des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires, ventilées par taux de majoration appliqué ;
- montant de la rémunération brute ventilée par taux de majoration ;
- montant des cotisations de retraite complémentaire (part ouvrière), si affiliation à un organisme autre que la CAMARCA et la CRCCA.

Voir plus loin les exemples chiffrés pour vous aider à faire apparaître ces données dans vos déclarations.

➤ TAUX DE MAJORATION

☞ dans la colonne « % heures Sup/Compl. », sous forme de pourcentage :

→ si le ou les taux de majoration résultent d'un accord professionnel (ou d'une convention collective) : indiquer les taux effectivement appliqués au calcul de la rémunération ;

→ si le ou les taux de majoration résultent d'un accord d'entreprise, indiquer les taux appliqués, en les plafonnant aux taux de majoration légaux maximum suivant :

- 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires hebdomadaires ;
- 50 % pour les heures supplémentaires suivantes ;
- 25 % pour les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel.

➤ NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

☞ dans la colonne « Heures », en les ventilant par taux de majoration appliqué sur les 2^{ème} et 3^{ème} lignes prévues pour chaque mois.

Attention : sur la 1^{ère} ligne, indiquer le nombre d'heures totales du mois, c'est-à-dire l'ensemble des heures rémunérées, assimilées ou non à du temps de travail effectif : heures normales, heures supplémentaires et complémentaires, heures relatives aux congés payés, aux ICCP versées, aux temps d'astreinte, etc....).

➤ MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

☞ dans la colonne « Autres éléments de Rémunération », en les ventilant par taux de majoration appliqué, sur les 2^{ème} et 3^{ème} lignes prévues pour chaque mois, avec les codes type de rémunération suivants :

- Type 30 : rémunération brute des 8 premières heures supplémentaires hebdomadaires ou des heures complémentaires ;
- Type 40 : rémunération brute des heures supplémentaires effectuées au-delà de la 8^{ème} heure supplémentaire hebdomadaire.

Si le ou les taux de majorations résultent d'un accord d'entreprise, indiquez la rémunération brute, en la limitant au montant de la rémunération résultant des taux de majoration légaux maximum, décrit ci-dessus (voir paragraphe « taux de majoration »).

Attention: sur la 1^{ère} ligne, indiquer pour le type de rémunération 01, la rémunération brute totale du salarié, y compris la rémunération brute des heures supplémentaires ou complémentaires.

➤ MONTANT DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Concerne uniquement les entreprises dont tout ou partie des cotisations de retraite complémentaire obligatoire ne sont pas appelées par la MSA, mais versées directement par l'entreprise auprès d'un organisme de retraite (CRIA-IRCA, AGRR, etc...).

☞ dans la colonne « **Autres éléments de Rémunération** », sur la 4^{ème} ligne prévue pour chaque mois, avec le code type suivant :

- **Type 25** : montant global des cotisations de retraite complémentaire part ouvrière (ARRCO, AGIRC, AGFF, GET, GMP) retenues sur la rémunération brute totale du mois concerné.

➤ TOTAL PAGE ET TOTAL GENERAL

Faire le cumul des montants portés dans la colonne Rémunération

EXEMPLES DE DTS complétées pour un salarié rémunéré au SMIC

1^{er} cas : salarié en CDI à temps plein avec taux de majoration légal

5 heures supplémentaires par semaine, soit 22h/mois majorées à 25% (taux de majoration légal)

Soit : → heures normales : 151.66 x 8.44 € = 1 280.00 €
 → heures sup. à 25% : 22.00 x 10.55 € = 232.10 €
Total 173.66 H 1 512.10 €

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires *
			Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
01 / 10		173,66	0 1	1 512			Collège Prud'homal : Salarié Section Prud'homale : Agriculture Durée du travail : 3 5 10 0
Au	2 5	22,00			3 0	2 3 2	
31 / 10		Jours * *					
01 / 11		,	0 1				Périodicité de la durée (rayer les mentions inutiles) : Annuelle / Mensuelle / Hebdomadaire
Au		,					
30 / 11		Jours * *					

* Pour les informations complémentaires, voir l'explication sur le porte-adresse de votre courrier.

2^{er} cas : salarié en CDD à temps plein avec ICCP

5 heures supplémentaires par semaine, soit 22h/mois majorées à 25% (taux de majoration légal)

Soit : → heures normales : 151.66 x 8.44 € = 1 280.00 €
 → heures sup. à 25% : 22.00 x 10.55 € = 232.10 €
Total 173.66 H 1 512.10 €
 → ICCP 10% : 17.36 (heures équivalentes) = 151.20 €
Total 191.02 H 1 663.30 €

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
			Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
01 / 10		191,02	0 1	1512			Collège Prud'homal : Salarié Section Prud'homale : Agriculture Durée du travail : 35 10
Au	25	22,00	09	151	30	232	
31 / 10		Jours * *					
01 / 11		,	0 1				Périodicité de la durée (rayer les mentions inutiles) : Ann X / Mens X / Hebdomadaire
Au	,	,					
30 / 11		Jours * *					

3ème cas : salarié à temps plein avec taux de majoration de 30% et 60% prévus par la convention collective. A travaillé 45 heures pendant deux semaines.

Soit → 20 heures sup. dont 16 h majorées de 30% et 4 h majorées de 60%
 Soit → heures normales : 151.66 x 8.44 € = 1 280.00 €
 → heures sup. à 30% : 16.00 x 10.97 € = 175.52 €
 → heures sup. à 60% : 4.00 x 13.50 € = 54.00 €
Total 171.66 H 1 509.52 €

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
			Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
01 / 10		171,66	0 1	1510			Collège Prud'homal : Salarié Section Prud'homale : Agriculture Durée du travail : 15 1 6
Au	30	16,00			30	176	
31 / 10	60	4,00			40	54	
01 / 11		,	0 1				Périodicité de la durée (rayer les mentions inutiles) : Ann X / Mensuelle / Hebdomadaire
Au	,	,					
30 / 11		Jours * *					

4ème cas : même situation que le 3ème cas, mais les taux de majoration de 30% et 60% sont prévus par un accord d'entreprise.

Les taux et la rémunération brute des heures supplémentaires doivent donc être plafonnés aux taux légaux de 25% et 50%.

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
			Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
01 / 10		171,66	0 1	1510			Collège Prud'homal : Salarié Section Prud'homale : Agriculture Durée du travail : 15 1 6
Au	25	16,00			30	169	
31 / 10	50	4,00			40	51	
01 / 11		,	0 1				Périodicité de la durée (rayer les mentions inutiles) : Ann X / Mensuelle / Hebdomadaire
Au	,	,					
30 / 11		Jours * *					

5ème cas : salarié à temps partiel, avec le taux de majoration légal pour les heures complémentaires (25%).

Horaire prévue au contrat de travail : 25 heures par semaine. A effectué 5 heures complémentaires sur trois semaines, majorées de 25%

Soit → heures normales : 108 x 8.44 € = 911.52 €
 → heures compl. à 25% : 15 x 10.55 € = 158.25 €
Total 123 H 1 069.77 €

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
			Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
01 / 10		123,00	0 1	1 070	8 1	1 280	Collège Prud'homal : Salarié Section Prud'homale : Agriculture Durée du travail : 25 10 Périodicité de la durée (rayer les mentions inutiles) : Annuelle / Mensuelle / Hebdomadaire
Au		,			8 2		
31 / 10	25	15,00			30	158	
		Jours * *					
01 / 11		,	0 1				
Au		,					
30 / 11		Jours * *					

Type 81 : rémunération théorique à temps complet. A déclarer pour réduction du plafond de Sécurité Sociale.

6ème cas : les cotisations de retraite complémentaire sont versées par l'entreprise, directement à un organisme de retraite (CRIA-IRCA, AGRR etc.)

Le montant des cotisations, part ouvrière, de retraite complémentaire calculées sur la rémunération totale brute est à communiquer à la MSA. Sur la base du 3ème cas, avec un montant de cotisation retraite complémentaire retenu lors de la paye égal à 45.28 € (1 509.52x3%).

Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
			Type	Montant(1)	Type	Montant(1)	
01 / 10		171,66	0 1	1 510			Collège Prud'homal : Salarié Section Prud'homale : Agriculture Durée du travail : 15 16 Périodicité de la durée (rayer les mentions inutiles) : Annuelle / Mensuelle / Hebdomadaire
Au	30	16,00			30	176	
31 / 10	60	4,00			40	54	
		Jours * *			25	45	
01 / 11		,	0 1				
Au		,					
30 / 11		Jours * *					